

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 octobre 2012  
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Coordination nationale des conseils de développement - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée depuis 2002, la coordination Nationale des conseils de Développement, qui rassemble 60 conseils de Développement, œuvre pour la promotion collective de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile. Assise sur l'échange d'expériences, elle a ainsi permis aux organisations locales d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités qui les portent.

Cependant, l'absence d'existence légale de la coordination a représenté un frein à son action, ce qui a conduit, en plein accord entre tous les membres, à la création, le 30 mars dernier, d'une association nationale des présidents de conseils de Développement.

Compte tenu du statut des conseils de Développement, ce sont leurs présidents, en tant que personne physique, qui se regroupent au sein de cette association, présidée actuellement par William JACQUILLARD, Président du Conseil de Développement du Grand Angoulême.

La mise en place de cette instance, assortie de moyens humains (un salarié permanent) et de locaux situés à Paris, devrait permettre de donner une nouvelle impulsion aux travaux déjà engagés en matière de mise en réseau des différents conseils de développement, de mutualisation d'informations et d'échanges d'expériences et dans l'organisation régulière de rencontres nationales.

Elle sera également de nature à faciliter le développement de partenariats dans la logique de la convention en cours d'élaboration avec l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) et l'Association des Communautés de France (ADCF). Une collaboration plus étroite sera ainsi recherchée avec différentes associations d'élus et d'acteurs du territoire (UNADEL, FNAU, Association des pays...).

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de cette structure, l'Assemblée Générale constitutive a décidé de solliciter les Conseils de Développement pour le versement d'une contribution égalitaire correspondant à 0,01 € par habitant.

A ce titre, la Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée pour apporter une subvention à hauteur de 7 194 € dans le cadre du budget de fonctionnement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT TTC	NATURE	MONTANT TTC
Loyer	12 400 €	Subvention Cub	7 194 €
Déplacements (participation à des événements et journées de travail)	6 000 €	Autres subventions	62 806 €
Consommables	2 000 €		
Charges salariales	40 600 €		
Frais divers	9 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

L'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement n'a pas, à ce jour, reçu confirmation des subventions de l'ensemble des autres conseils de développement sollicités. De fait, le montant des dépenses est susceptible d'être ajusté pour se caler sur le montant des subventions qui seront réellement validées, ce qui justifie d'écarter, pour ce premier exercice, la clause de proratisation habituellement intégrée dans la convention financière fixant les modalités de versement de la contribution communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le dossier de demande de subvention transmis par l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les activités de l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement s'inscrivent pleinement dans les compétences et politiques portées par la Communauté Urbaine de Bordeaux,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Une subvention de 7 194 € est attribuée à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement afin de contribuer à son fonctionnement pour l'exercice 2012.

**Article 2** : M. le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de versement de la contribution communautaire.

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, Chap. 65, Article 6574, Fonction 200, CRB VD 00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,  
pour le Président  
par délégation,  
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
28 NOVEMBRE 2012**

**PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2012**

Mme. FRANÇOISE CARTRON